

REFUGE VIRIDIA – QUAND ET AVEC QUELLES MODALITES VOUS POUVEZ ETRE ACCUEILLI

Pour être accueilli au Refuge Riccardo Viridia de la Section Aspromonte, il est nécessaire de connaître et d'appliquer les critères suivants :

A) Règlement des structures d'accueil de l' « ITALIAN ALPINE CLUB ».

B) Circulaire CAI n° 18 et ses éventuelles modifications et intégrations, pour les REFUGIES DE TYPE A.

Les finalités des activités à réaliser dans le Refuge, un bien confisqué à la criminalité et propriété de la Ville Métropolitaine de Reggio Calabria, ont été identifiées par la Section Aspromonte sur la base des critères d'attribution du bien par la CM et mieux identifiées dans la Résolution du Maire Métropolitain n° 12912020 du registre général.

CRITERES GENERAUX D'UTILISATION

L'utilisation du Refuge doit toujours être basée sur la maîtrise des coûts énergétiques et de gestion.

Le nombre minimum de chambres est utilisé afin de réduire au maximum les coûts de chauffage et de nettoyage. L'attribution des lits est effectuée par le membre du GTR (Groupe de Gestion Temporaire) de la section, qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture du Refuge.

Aucun service de restauration n'est assuré. Le déjeuner, le dîner, le petit-déjeuner et la fourniture de nourriture et de boissons sont entièrement à la charge des personnes qui passent la nuit dans le refuge ou qui l'utilisent.

Une contribution de 3 euros par personne doit être payée par les membres et les non-membres pour les repas pris à l'intérieur du Refuge. Les personnes qui passent la nuit au refuge ne paient pas les trois euros pour la consommation des repas. Il n'est pas possible d'utiliser les deux cuisines, l'une au RdC et l'autre à l'étage, pour la préparation de repas chauds. Des petits déjeuners peuvent être préparés.

Les personnes qui passent la nuit à l'intérieur du bâtiment ou dans le jardin adjacent doivent fournir une pièce d'identité valide pour être enregistrées et déclarées conformément à la loi. Les membres du CAI doivent également présenter leur carte de membre.

Le Refuge ne fournit pas de draps. L'utilisation de sacs de couchage ou de draps de sac personnels est obligatoire. Les personnes qui ne sont pas équipées de ces articles personnels et qui souhaitent passer la nuit au refuge doivent obligatoirement acheter et payer un sac de couchage spécial fourni par le refuge (section Aspromonte).

Les nuitées individuelles ou en groupe doivent toujours être réservées, ou par téléphone au numéro dédié 376 249 8192 ou par mail à l'adresse suivant : rifugiovirdia@gmail.com.

METHODES DE PAIEMENT

Les paiements pour les nuitées au refuge (membres ou non-membres du CAI) doivent être effectués par virement bancaire au code IBAN suivant de la Section Aspromonte

IT04 E076 0116 3000 0001 4662894

AU MOINS trois jours ouvrables avant la nuitée prévue.

Le paiement peut également être effectué au siège du CAI à Reggio Calabria, auprès du secrétaire de la section, le jeudi soir, au moins 48 heures avant la nuitée prévue.

Uniquement pour des raisons d'exception et d'urgence, les paiements peuvent être effectués auprès du gestionnaire/composant du GTR qui gèrera l'ouverture et la fermeture du refuge avant la nuitée, et qui délivrera un reçu papier.

Dans le cas des nuitées de groupe, le paiement de la totalité du montant est exigé en une seule fois, dans les délais indiqués ci-dessus.

Un remboursement de 80% du montant payé n'est possible que si la preuve est apportée d'un empêchement à la réalisation de la nuitée.

TARIFS

Pour les groupes de catégories (par exemple les groupes de scouts) des associations qui peuvent être assimilées à des « membres de réciprocité », suite à des accords spéciaux signés avec ces associations, un tarif réduit de 50 % est appliqué pour les nuitées par rapport à la circulaire du CAI, et les membres de ces groupes sont traités comme des membres du CAI. Pour la période du 1er octobre au 30 avril, un supplément de 5 euros par personne pour le chauffage est également appliqué pour ces groupes.

Actuellement, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Membres du CAI et membres de réciprocité : 15 euros par personne ;
- Non-membres 25 euros par personne. Une participation aux frais en période hivernale (1er octobre - 30 avril) de 5 euros par personne doit être ajoutée ;
- Groupes organisés hors CAI de plus de 10 éléments : 15 euros par personne + supplément chauffage en période hivernale (1er octobre - 30 avril) 5 euros par personne ;
- Utilisation de tentes dans le jardin : maximum 2 tentes pour un maximum de 8 personnes - coût d'utilisation 5 euros par personne ;
- Sac de draps fourni par le refuge 15/25 euros selon le type ;
- Frais d'entrée 3 euros par personne pour chaque déjeuner ou dîner, pour les membres et les non-membres.

Nous vous informerons de toute modification de la grille tarifaire.